CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER

DU 1er JANVIER 1999

AVENANT n°2022 – 03

RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS D'INFIRMIER DIPLOME D'ETAT (IDE) ET DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

ENTRE :

LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER
101, rue de Tolbiac
75654 PARIS CEDEX 13,

D'une part,

ET :

LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX « C.F.D.T. »
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19,

LA FEDERATION FRANCAISE SANTE, MEDECINE ET ACTION SOCIALE « CFE-CGC »
39, rue Victor Massé
75009 PARIS,

LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE « C.G.T. »
263, rue de Paris - Case 538
Complexe Immobilier Intersyndical
93515 MONTREUIL CEDEX,

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS « FORCE OUVRIERE »
DES PERSONNELS DES C.L.C.C.
153-155, rue de Rome
75017 PARIS,

LA FEDERATION SUD SANTE SOCIAUX
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS,

UNSA UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
B. P 90023
75325 PARIS CEDEX 07

D'autre part.

PREAMBULE

Le Groupe de Travail Paritaire (GTP) « *Emplois* » a validé l'intérêt de réviser l'avenant n°2010-01 « *relatif à la classification et aux parcours professionnels des emplois sensibles pour le personnel non médical* » du 8 avril 2010 par la mise en œuvre de parcours professionnels concernant les emplois d'Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) et de Manipulateur d'électroradiologie médicale, reposant sur des critères plus clairs et plus objectifs, pour valoriser les missions etles compétences développées.

Dans cette optique et afin de renforcer l'attractivité et la fidélisation des personnels soignants et médico-techniquesdes Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC)des parcours professionnels sont définis par le présent avenant.

Le présent avenant porte modification de la Convention Collective Nationale des CLCC du 1er janvier 1999.

ARTICLE 1 PARCOURS PROFESSIONNEL RELATIF A L'EMPLOI D'INFIRMIER DIPLOMES D'ETAT (IDE)

ARTICLE 1.1. CREATION DE L'EMPLOI « IDE SPECIALISE »

À l'article A-1.3.1.1. « Classification des personnels non cadres » de la Convention Collective Nationaledes CLCC du 1er janvier 1999, l'emploi d'« Infirmier (ère) DE expert » est renommé « **IDE spécialisé»** dans le groupe G de la manière suivante :

Emplois	Position	Groupe
IDE spécialisé	4	G

L'article A-1.3.2. « Rémunérations au 1er octobre 2020 » de la Convention Collective Nationale des CLCC du 1er janvier 1999 est renommé « Rémunérations au 1erjanvier 2022 ».

Au même article, sont insérées les Rémunérations Minimales Annuelles Garanties (RMAG) applicables à l'emploi d'IDE spécialisé(e) suivantes :

Groupe	Emplois	RMAG	RMAG 1	RMAG 2
G	IDE spécialisé	28 736	29 598	30 486

Par ailleurs, l'emploi d'IDE spécialisé est inséré dans le tableau du classement des emplois non cadres indiqué à l'annexe « AVENANT 99-01 » de la Convention Collective Nationale, entre l'emploi de Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialiséet l'emploi d'infirmier(e) D.E. de bloc opératoire de la manière suivante :

Emplois	Position	Filière	Cotation
IDE spécialisé	4	S	236

Enfin, la fiche emploi d'IDE spécialisé est intégrée, juste après celle de l'Attaché de recherche clinique spécialisé, dans le Chapitre 2 « Définition des emplois du personnel non cadre » de l'Annexe 2 de la CCN.

ARTICLE 1.2. ACCES A L'EMPLOI D'IDE SPECIALISE

a. Critères

Conformément aux orientations stratégiques et à l'organisation des services telles que définies par le CLCC, un IDE accède à l'emploi d'IDE spécialisé s'il remplit les conditions suivantes :

- A minima 5 ans d'expérience professionnelle dans le ou les Centre(s) ;
- Introduction progressive de nouvelles activités ;
- Évaluation de la maîtrise du poste et des missions exercées ;
- Parcours de formation individualisé si nécessaire ;
- Investissement dans les protocoles de coopération et/ou les projets de services et/ou institutionnels du Centre.

- Dans son domaine de compétences, exercice et maîtrisede 2 nouvelles missions principalesdécrites dans la fiche emploi CCN d'IDE spécialisé.

b. Classement

L'emploi d'IDE spécialisé est rattaché au groupe G, position 4.

c. Promotion

La promotion sur cet emploi intervient au 1er janvier suivant l'année à laquelle l'entretien annuel d'évaluation fait référence.

► Exemple : si l'entretien annuel d'évaluation a lieu en novembre de l'année N (pour l'évaluation de l'année N) alors la promotion intervient au 1er janvier de l'année N+1. Si l'entretien annuel d'évaluation a lieu en février de l'année N+1 (pour l'évaluation de l'année N) alors la promotion intervient au 1er janvier de l'année N+1 avec effet rétroactif.

Le niveau de parcours professionnel acquis dans le groupe F est reconduit dans le groupe G avec conservation des années d'éligibilité au palier supérieur du parcours professionnel en cours d'acquisition.

► Exemple : une infirmière ayant atteint le 1er palier du groupe F (RMAG 1) depuis 5 ans est reclassée au 1er palier du groupe G (RMAG 1) et conserve 5 ans au titre de la future éligibilité au 2ème palier du G en tant qu'IDE spécialisé.

d. Rattachement

A la date de mise en œuvre du présent avenant, les IDE experts en poste dans les Centresseront rattachés à l'emploi d'IDE spécialisé.

ARTICLE 2 PARCOURS PROFESSIONNEL RELATIF A L'EMPLOI DE MANIPULATEUR EN ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

ARTICLE 2.1CREATION DE L'EMPLOI DE « MANIPULATEUR EN ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE SPECIALISE »

À l'article A-1.3.1.1. « Classification des personnels non cadres » de la Convention Collective Nationale, l'emploi de « Manipulateur en Electroradiologie Médicaleexpert » est renommé « **Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé »** dans le groupe G de la manière suivante :

Emplois	Position	Groupe
Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé	4	G

A l''article A-1.3.2. renommé « Rémunérations au 1er janvier 2022 », sont insérées les Rémunérations Minimales Annuelles Garanties (RMAG) applicables à l'emploi de « Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé » suivantes :

Groupe	Emplois	RMAG	RMAG 1	RMAG 2
G	Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé	28 736	29 598	30 486

Par ailleurs, l'emploi de Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé est inséré dans le tableau du classement des emplois non cadres indiqué à l'annexe « AVENANT 99-01 » de la Convention Collective Nationale, entre l'emploi d'infirmier(e) DE et l'emploi d'IDE spécialiséde la manière suivante :

Emplois	Position	Filière	Cotation
Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé	4	MT	235

Enfin, la fiche emploi de Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé est intégrée, juste après celle d'IDE spécialisédans le Chapitre 2 « Définition des emplois du personnel non cadre » de l'Annexe 2 de la CCN.

ARTICLE 2.2.ACCES A L'EMPLOI DE MANIPULATEUR EN ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE SPECIALISE

a. Critères

Conformément aux orientations stratégiques et l'organisation des services définies par le Centre, un Manipulateur en Electroradiologie Médicale accède à l'emploi de Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé s'il remplit les conditions suivantes :

- A minima 5 ans d'expérience professionnelle dans le ou les Centre(s)
- Introduction progressive de nouvelles activités ;
- Evaluation de la maîtrise du poste et des missions exercées ;
- Parcours de formation individualisé si nécessaire ;
- Investissement dans les protocoles de coopération et/ou les projets de services et/ou institutionnels du Centre.

- Dans son domaine de compétences, exercice et maîtrise des2 nouvelles missions principalesdans l'un des différents domaines de la ficheemploi CCN de Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé.

b. Classement

L'emploi de Manipulateur en Electroradiologie Médicale spécialisé est rattaché au groupe G, position 4.

c. Promotion

La promotion sur cet emploi intervient au 1er janvier suivant l'année à laquelle l'entretien annuel d'évaluation fait référence.

► Exemple : si l'entretien annuel d'évaluation a lieu en novembre de l'année N (pour l'évaluation de l'année N) alors la promotion intervient au 1er janvier de l'année N+1. Si l'entretien annuel d'évaluation a lieu en février de l'année N+1 (pour l'évaluation de l'année N) alors la promotion intervient au 1er janvier de l'année N+1 avec effet rétroactif.

Le niveau de parcours professionnel acquis dans le groupe F est reconduit dans le groupe G avec conservation des années d'éligibilité au palier supérieur du parcours professionnel en cours d'acquisition.

► Exemple : un manipulateur ayant atteint le 1er palier du groupe F (RMAG 1) depuis 5 ans est reclassé au 1er palier du groupe G (RMAG 1) et conserve 5 ans au titre de la future éligibilité au 2ème palier du G en tant que manipulateur spécialisé.

d. Rattachement

A la date de mise en œuvre du présent avenant, les MERM experts en poste dans les Centres seront rattachés à l'emploi MERM spécialisé.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ABROGEES

Les dispositions de l'article 3 de l'avenant n°2010-01 « relatif à la classification et aux parcours professionnels des emplois sensibles pour le personnel non médical » du 8 avril 2010 sont abrogées.

ARTICLE 4 DURÉE DE L'AVENANT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant l'expiration du délai d'opposition.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent avenant est intégré à la Convention Collective Nationale des CLCC du 1er janvier 1999 dans l'annexe 2, Chapitre 3.

ARTICLE 5 DÉPÔT ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et D.2231-3 du Code du Travail, le présent avenant sera déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail, ainsi qu'auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature, conformément à l'article L.2231-5 du Code du Travail.

Il sera publié dans la base de données nationale, conformément aux dispositions des articles L.2231-5-1 et R.2231-1-1 du Code du Travail.

Un exemplaire sera établi pour chacune des parties signataires.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER :

C.F.D.T. :

C.G.T.-F.O. :

C.F.E.-C.G.C. :

:

:

UNSA :

ANNEXES

Schéma du parcours professionnel IDE D.E

Infirmier D.E.

[Emploi CCN – groupe F]

Infirmier D.E. spécialisé

[Emploi CCN – groupe G]

Maîtrise des missions de la fiche emploi CCN de l'Infirmier D.E. spécialisé

(Maîtrise et exercice d'au moins 2 nouvelles missions principales)

Fiche d'emploi IDE SPECIALISE

INFIRMIER D.E. SPÉCIALISE

DIPLOME REQUIS
✓ Diplôme d'Etat d'Infirmier

MISSIONS PRINCIPALES
✓ Assurer en transversalité un rôle d'organisation, de coordination dans l'exercice de missions relevant de son domaine de spécialité ✓ Mettre en œuvre et développer des techniques, des conseils, un soutien et de la formation pour optimiser la prise en charge des patients dans son domaine d'activité en s'appuyant sur les connaissances et expériences propres à sa spécialité clinique

ACTIVITÉS
✓ Evaluer les situations relevant de son domaine, proposer ou compléter un diagnostic et les mesures à mettre en œuvre ✓ Coordonner les acteurs intervenant directement ou indirectement dans la prise en charge du patient autour des thématiques relevant de sa spécialité ✓ Participer aux instances ou réunions relatives à la spécialité ✓ Réaliser les actes concourant à l'exercice de ses missions ✓ Elaborer et évaluer les protocoles de bonnes pratiques en lien avec la spécialité ✓ Assurer un rôle de conseil auprès des acteurs du centre ✓ Formuler des recommandations pour mettre en œuvre et faire évoluer la politique qualité concernant son domaine d'activité ✓ Actualiser ses connaissances et assurer une veille professionnelle ✓ Concevoir et réaliser des communications professionnelles écrites et orales dans le domaine de spécialité ✓ Construire et/ou animer des formations en lien avec la spécialité ✓ Participer à et/ou initier des activités de recherche dans le domaine de spécialité

CONNAISSANCES
✓ Connaître les textes régissant la profession ✓ Connaître les pratiques infirmières spécifiques en cancérologie et dans son domaine d'activité ✓ Connaître les techniques d'animation, de coordination et les méthodes pédagogiques à mobiliser dans le cadre d'une démarche transverse ✓ Connaître l'état de l'art des pratiques propres à la spécialité

FORMATION/EXPÉRIENCE
✓ Diplôme d'Etat (BAC +3) ✓ Formations complémentaires internes ou externes avec le domaine de spécialité (DU douleur, EMSP,…) et/ou expériences équivalentes

Schéma du parcours professionnel du

Manipulateur en Electroradiologie Médicale

Manipulateur en Electroradiologie Médicale

[Emploi CCN – groupe F]

Manipulateur en Electroradiologie spécialisé

[Emploi CCN – groupe G]

Maîtrise des missions de la fiche emploi CCN du Manipulateur en Electroradiologie spécialisé

Maîtrise et exercice de 2 nouvelles missions principales dans 1 domaine de la fiche emploi

Fiche d'emploiManipulateur en Electroradiologie Médicale

MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALESPÉCIALISE

DIPLOME REQUIS

- ✓ Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (DEMER)
- ✓ Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTSIMRT)

MISSIONS PRINCIPALES ET DOMAINE DE SPECIALISATION

Le manipulateur d'Electroradiologie Médicale spécialisé a pour missions principales :

- ✓ De mettre en œuvre et développer des techniques, des conseils, un soutien et de la formation pour optimiser la prise en charge des patients dans son domaine d'activité en s'appuyant sur les connaissances et expériences propres à sa spécialité en électroradiologie ou physique médicale.
- ✓ D'assurer en transversalité un rôle d'organisation, de coordination dans l'exercice de missions relevant de son domaine de spécialité.

Le manipulateur d'Electroradiologie Médicale spécialisé exerce dans l'un des domaines suivants :

- Dosimétrie
- Travaux d'essais ou de recherche clinique
- Délégation médicale (protocole de coopération : échographie,…)
- Animation de la démarche qualité : audit, CREX,….
- Référent en radioprotection
- Référent technique en interface entre la Direction du Système d'Information, le service Biomédical, les constructeurs et les fournisseurs de matériels et d'équipements propres à l'activité
- Administrateur de réseau d'imagerie médicale

ACTIVITÉS

- ✓ Coordonner les acteurs intervenant autour des thématiques relevant de sa spécialité
- ✓ Participer aux instances ou réunions relatives à la spécialité
- ✓ Réaliser les actes concourant à l'exercice de ses missions
- ✓ Elaborer et évaluer les protocoles en lien avec la spécialité
- ✓ Assurer l'assistance technique dans son domaine de spécialité
- ✓ Assurer un rôle de conseil auprès des acteurs du centre
- ✓ Participer à la mise en œuvre et à l'évolution de la politique qualité concernant son domaine d'activité en émettant des propositions et recommandations
- ✓ Réaliser des communications professionnelles écrites et orales dans le domaine de spécialité
- ✓ Construire et animer des formations en lien avec la spécialité
- ✓ Participer à des activités de recherche dans le domaine de spécialité
- ✓ Participer à la mise en place des nouvelles technologies et nouvelles techniques de traitement

ACTIVITÉS

CONNAISSANCES
✓ Connaître les textes régissant la profession ✓ Connaître les techniques d'animation, de coordination et les méthodes pédagogiques à mobiliser dans le cadre d'une démarche transverse ✓ Connaître l'état de l'art des pratiques propres à la spécialité ✓ Connaître les principes de la démarche qualité ✓ Connaître les logiciels dédiés à l'activité

FORMATION/EXPÉRIENCE
✓ Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie médicale ou Diplôme de Technicien Supérieur (D.T.S.) en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ✓ Formations complémentaires internes ou externes en lien avec le domaine de spécialité et/ou expériences équivalentes